



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS # AG-046A-2021 et # AG-046B-2021

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la susdite ville centre, à toutes les personnes intéressées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel :

QUE le règlement # AG-046A-2021 modifiant l'objet et le montant du règlement # AG-046-2019 et décrétant une dépense au montant de 355 600 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de réfection du quai municipal et du débarcadère, pour un montant additionnel de 124 600 \$ a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt et présentation du projet de règlement : 15 février 2021

Avis de motion : 15 février 2021

Adoption du règlement : 5 mars 2021

Tenue de la procédure écrite de consultation référendaire et approbation des personnes habiles à voter : 21 mars 2021

Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 9 juillet 2021

QUE le règlement # AG-046B-2021 modifiant le montant du règlement # AG-046-2019 et décrétant une dépense au montant de 428 500 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de réfection du quai municipal et du débarcadère, pour un montant additionnel de 72 900 \$

Dépôt et présentation du projet de règlement : 12 mai 2021

Avis de motion : 17 mai 2021

Adoption du règlement : 20 mai 2021

Tenue de la procédure écrite de consultation référendaire et approbation des personnes habiles à voter : 8 juin 2021

Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 9 juillet 2021

QUE compte tenu des mesures applicables en vertu de la pandémie à la COVID-19, ce règlement peut être consulté sur rendez-vous durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et en tout temps sur le site Internet au www.lacmasson.com. Les règlements # AG-046A-2021 et # AG-046B-2021 entreront en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville pour la Ville et depuis le 28 octobre 2020 pour l'agglomération.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 12 juillet 2021.

Judith Saint-Louis,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 12 juillet 2021 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

Judith Saint-Louis, greffière

Ce : _____